

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 23 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Philippe FANIEN, Sylvie GOZET, Carole ROUX, Marie-Hélène MOREL, Eric LEMOINE, Daniel BRACHET, Muriel MESSEANNE, Patricia VAAST, Marie-Hélène BASTIEN, Thierry DEMAUBUS, Edith LAFLUTTE, Antoine LEGRAND, Olivier LONCHAMP, Hélène POLART, René VANDERBERGHE, Joël WOZNIAK, Valérie ZAPLATA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

William LEMAIRE - Jean-Michel CAMPAGNE procuration à Philippe FANIEN – Bincy DARRE procuration à Daniel BRACHET – Claude FAUQUEMBERGUE procuration à Laurent CARON – Nadine HERY procuration à Carole ROUX – Céline ZUBORA procuration à Olivier LONCHAMP

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 h par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

ORDRE DU JOUR –

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner*
- *Convention Pass'Jeune pour les 11-17 ans – Coopération Intercommunale avec la ville d'Arras*
- *Convention de mutualisation des ressources de la direction de l'informatique Ville d'Arras*
- *- Convention de délégation de compétence à la CUA pour la réalisation d'études relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols*
- *Accord sur la concession d'aménagement site des Augustines – Baisse de la densité avec une réduction du nombre de logements individuels.*
- *Renouvellement du marché Groupement de commandes Gaz Naturel 2024-2026 avec la FDE62*
- *Subvention pour un enfant en classe ULIS aux Louez Dieu primaire à Arras*
- *Demande de subvention FDE62 – Renouvellement éclairage public*

QUESTIONS DIVERSES

- *Subvention exceptionnelle – association Les Ateliers (AP)*

ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras

- Propriété de M. MOREL René, 3 Rue Joseph Quentin, cadastrée AL 293, d'une superficie totale 42 m²
- Propriété de M. LUCAS Cédric, 120 Route de Lens, cadastrée AE 145, d'une superficie totale de 309 m².
- Propriété de M. LUCAS Cédric, 120 Route de Lens, cadastrée AE 670, d'une superficie totale de 399 m².
- Propriété de Mme. GLUSZAK Sophie, 86 Résidence Chantilly, cadastrée AL 115, d'une superficie totale de 404 m².
- Propriété de SCI LA RADIO, Route Nationale De Lens, cadastrée AD 278 et AD 280 d'une superficie totale 1 184 m².
- Propriété de Consorts MOTYL, 18 Résidence les Prairies, cadastrée AK 113, d'une superficie totale de 379 m².
- Propriété de Mme. CLERY Chantal, 70 Résidence les Prairies, cadastrée AK 122, d'une superficie totale de 295 m².
- Propriété de M. DECIMA Julien, 72 Résidence Chantilly, cadastrée AI 46, d'une superficie totale de 467 m²
- Propriété de M. BERTHE Philippe, 63 Route de Lens, cadastrée AL 63, d'une superficie totale de 291 m².

CONVENTION PASS JEUNE POUR LES 11-17 ANS
COOPERATION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ARRAS

Depuis 2015, la ville d'Arras, rejoint par plusieurs villes de la communauté urbaine, dont Sainte-Catherine, a mis en place un dispositif PASS JEUNE.

Celui-ci permet aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de bénéficier de tout un ensemble de services et de pouvoir pratiquer de nombreuses activités (loisirs, sportives et culturelles) tout au long de l'année pour une somme modique de 10€, ou 25€ avec la carte de transport ARTIS.

Le coût pour la commune est de 45 € par pass seul et 75 € par pass avec carte de transport.

Vu la convention cadre de coopération jointe en annexe ;
Pour info en 2022 :

- 80 pass dont 64 avec carte Artis = Charges pour la commune = 5 520 €
Recettes = 800 € de pass et 960€ de carte transport = 1 760 €. Coût net 3 760 €

- **Y-a-t-il des questions ? RAS**
- **Passons au vote**
- **Qui est contre ? PERSONNE** **Qui s'abstient ? PERSONNE**

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions « in house » jointes en annexe fixant les modalités de la mise en œuvre de la mutualisation des ressources de la ville d'Arras de la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

- d'imputer les dépenses de cette mutualisation au budget communal, article 657351 fonction 020.

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA CUA POUR LA
REALISATION D'ETUDES RELATIVE A LA MAITRISE DES EAUX PLUVIALES
ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 68 ;

Vu les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation de compétences entre collectivités territoriales de différentes catégories ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, alinéa 4 relatif à la compétence « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » ;

Sur le périmètre communautaire, le ruissellement et les coulées de boue représentent un aléa majeur. En plus des dégâts matériels occasionnés sur la voirie, les habitations, les bâtiments et les réseaux, les coulées de boue constituent un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et des cours d'eau. Du fait du dérèglement climatique, ce phénomène risque de devenir plus fréquent, plus intense et de toucher de plus en plus de communes. De façon directe ou indirecte, toutes les communes d'un même bassin versant contribuent à l'aléa ou le subissent, aussi dans le cadre d'une solidarité amont-aval toutes les communes peuvent contribuer à la réduction du risque.

Pour réduire la vulnérabilité des territoires face à ce risque, il est nécessaire d'acquérir une connaissance suffisante du phénomène et du risque pour pouvoir proposer des solutions adaptées. Cela implique un état des lieux avec une enquête de terrain, une prise en compte des différents phénomènes et pratiques favorisant l'aléa, une étude hydraulique et sédimentaire permettant de modéliser le ruissellement boueux à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant, une cartographie des enjeux et des éléments de paysages susceptibles de freiner le phénomène.

Ce n'est qu'à partir de ce constat partagé avec tous les acteurs, notamment le monde agricole, qu'il sera possible de proposer des leviers techniques, agricoles et réglementaires pour lutter efficacement et de façon pérenne contre le phénomène.

Le périmètre pour appréhender et résoudre le problème étant celui des bassins ou sous-bassins hydrographiques, une mutualisation de la gestion de la compétence est souhaitable. La Communauté Urbaine n'a pas la compétence « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* », mais les communes peuvent déléguer tout ou partie de la compétence à la Communauté Urbaine. Dans ce cadre, la compétence reste de la responsabilité de la commune ; la Communauté Urbaine exerce la compétence au nom et pour le compte de la commune.

Le territoire communautaire est à cheval sur trois bassins versants : le bassin de la Scarpe amont, le bassin de la Sensée, le bassin de la Marque et de la Deûle. Le niveau de connaissance de l'aléa sur ces bassins est inégal. Les études seront menées par bassin versant et adaptées à la connaissance acquise dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de chacun de ces bassins.

Néanmoins, pour atteindre les objectifs en matière de connaissance de l'aléa sur l'ensemble du périmètre communautaire, la Communauté Urbaine propose une mutualisation des ressources dans le but de financer les études sur l'ensemble des communes.

La convention pour 4 ans a pour objet de définir le cadre et les modalités de la délégation de compétence confiée par les Communes à la Communauté Urbaine pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration d'un programme de lutte contre le ruissellement et les coulées de boue, programme qui sera décliné à l'échelle de chaque commune.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation de la compétence « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou [...] lutte contre l'érosion des sols* » de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La délégation de compétence est partielle et limitée à la réalisation d'études sur les phénomènes de ruissellement érosif accompagnée de propositions d'aménagements hydrauliques.

La réalisation ou l'entretien d'ouvrages relatifs à la compétence définie ne fait pas partie du champ de compétence délégué.

Le périmètre des études qui sont menées sur l'ensemble du périmètre communautaire est réparti par bassin hydrographique, et pour Sainte-Catherine il s'agit du secteur 2 : il comprend les 26 communes membres situées sur le périmètre du SAGE Scarpe Amont, c'est-à-dire Achicourt, Acq, Agny, Anzin-St-Aubin, Arras, Athies, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Ecurie, Etrun, Fampoux, Feuchy, Dainville, Maroeuil, Mont-St-Eloi, Neuville-St-Vaast, Ransart, Roclincourt, St-Nicolas, Rivière, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Thélus, Tilloy-lès-Mofflaines, Waily.

Le coût des études sera limité à 1 000 € HT maximum par commune pour 4 ans, soit 1 200 € TTC

Vu les actions à mener ;

Vu la durée de la convention à 4 ans et les dispositions financières ;

Vu les objectifs à atteindre détaillés dans la convention jointe en annexe ;

- ***Y-a-t-il des questions ? RAS***
- ***Passons au vote***
- ***Qui est contre ? PERSONNE*** ***Qui s'abstient ? PERSONNE***

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De conventionner avec la CUA pour réaliser les études relatives à la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement pour la lutte contre l'érosion des sols ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention et de la réalisation des études sur le territoire.**
- **D'imputer la dépense au Budget Communal à l'article 6226 honoraires, fonction 020**

**ACCORD SUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
SITE DES AUGUSTINES**

Vu le sujet abordé en question diverses lors du Conseil Municipal du 28 Novembre 2022 et validé par l'assemblée. Suite aux différents CODIR de la concession d'aménagement et face à la volonté des élus d'offrir plus de diversité dans le type de maisons proposées sur la partie nord de la concession d'aménagement en recherchant à diminuer la densité, la ville a demandé au concessionnaire la modification du plan masse du projet.

La réponse de COGEDIM a donc été de proposer des :

- Variantes des façades des maisons individuelles, en proposant des maisons type arâchoises : le CODIR valide ces variantes et propose de garder le type de maisons présentées en phase concours et de retenir ces variantes de façades, pour permettre une alternance
- Variantes d'aménagement des maisons individuelles : le CODIR demande qu'une variante soit faite avec une chambre en RDC. COGEDIM va étudier la demande qui sera proposée en option pour ses futurs clients

COGEDIM propose une variante par rapport au plan masse joint au traité de concession intégrant la suppression de 4 maisons mitoyennes, de sorte à créer 8 maisons individuelles sans mitoyenneté et une nouvelle granulométrie, favorisant de grands logements, répartie comme suit : 16 T4 + 14 T5, soit 30 maisons au lieu de 34.

Les membres du CODIR ont manifesté leur vive préférence pour cette proposition de plan masse à l'occasion du CODIR du 25 novembre 2022.

La suppression de ces 4 maisons entraîne un impact financier de l'ordre de 240 000 € HT.

A la demande de la Ville une participation à hauteur de 50% pour chaque partie est acceptée par le concessionnaire, soit :

120K € HT pour la Ville

120K € HT pour COGEDIM & IMESTIA COGEDIM

La ville, COGEDIM et IMESTIA ont conjointement décidé de ne pas modifier le traité de concession, à l'instant T, celui-ci fera l'objet d'un avenant.

Vu la convention de mutualisation jointe en annexe de la présente délibération ;

Vu le coût annuel estimé à 4 072.80 € (révision annuelle selon évolution des charges de personnels dans la limite de + 2.5% par an).

- **Y-a-t-il des questions ? RAS**
- **Passons au vote**
- **Qui est contre ? PERSONNE** **Qui s'abstient ? PERSONNE**

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter les modifications proposées par le CODIR et le concessionnaire ;**
- **De régulariser ces modifications par le biais d'un avenant au traité de concession ;**
- **De modifier les permis en conséquence (plan masse) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet accord**
- **D'imputer la participation de 120 000 € au Budget Communal à venir.**

<p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DU MARCHE GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ NATUREL 2024-2026 AVEC LA FDE62</p>
--

La Commune de Sainte-Catherine,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L 2113-6 et suivants ;
Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;
Vu la délibération de la FDE 62 ;
Vu le précédent marché arrivant à échéance le 31/12/2023 ;

Considérant qu'il est dans *l'intérêt de la commune de Sainte-Catherine* de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Rappel : Tarif de l'éclairage public x 1.43 et tarif de l'électricité des bâtiments x 3.53.

- ***Y-a-t-il des questions ?***
Antoine LEGRAND = possibilité de dénoncer le marché. Réponse oui.
- ***Passons au vote***
- ***Qui est contre ? PERSONNE*** ***Qui s'abstient ? PERSONNE***

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de *la commune de Sainte-Catherine* est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif, elle correspond aux honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de personnel de la FDE62 et les frais divers. La répartition est faite entre les membres du groupement par la consommation en MWh/an.

Article 3 : - Autorise le *représentant légal de la commune* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

SUBVENTION SCOLARITE ENFANT EN CLASSE ULIS

Vu la participation communale de 150 € aux frais de scolarité des enfants de Sainte-Catherine scolarisés sur la communauté urbaine dans le cadre de frais réciproque entre les communes ;

Vu la demande de participation aux frais de scolarité par l'école primaire privée Les Louez Dieu à Arras pour l'accueil d'un enfant de Ste Catherine en classe CE1/CE2 ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;

Comme en 2022, considérant que le cas particulier de cet enfant mérite d'être accompagné,

- ***Y-a-t-il des questions ? RAS***
- ***Passons au vote***
- ***Qui est contre ? PERSONNE*** ***Qui s'abstient ? PERSONNE***

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter le versement par virement d'une participation de 150 € aux frais de scolarité de l'enfant en classe ULIS à l'école Les Louez Dieu, Boulevard Crespel à Arras ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 657 351- fonction 020 du budget communal.**

DEMANDE DE SUBVENTION RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les aides de la FDE62 sur les projets générant des économies d'énergie d'au moins 70% ;
Vu la délibération de la CUA concernant l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour la transition énergétique pour le renouvellement des éclairages publics ;
Vu les contraintes budgétaires que rencontre la FDE et les délais attachés à l'instruction des dossiers de subventions ;
Vu le renouvellement de 116 points d'éclairage sur la commune prévu au budget 2023 ;

Les rues concernées sont : Chemin d'Ecurie, Chemin du Berger, rue du Four à chaux, Chemin des Filatiers et Route de Lens.

Sur une estimation de 700€ HT par point lumineux, la commune peut prétendre à un accompagnement de :

- Avec la FDE = 200€ de la FDE + 250€ CUA + 250€ commune
- Sans FDE = 350€ CUA et 350€ commune

Dans l'attente de l'accord technique de la FDE et de la CUA

- ***Y-a-t-il des questions ? RAS***
- ***Passons au vote***
- ***Qui est contre ? PERSONNE*** ***Qui s'abstient ? PERSONNE***

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande de subvention auprès de la FDE62 et de la CUA pour le renouvellement des points d'éclairage public ;**
- **D'imputer la recette au budget communal**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES ATELIERS

Vu la demande de subvention présentée par l'association Les ateliers dont l'objet est principalement d'assurer les bénévoles qui encadrent les AP Activités Périscolaires – activités manuelles et créatives auprès des enfants de nos écoles ;

- ***Y-a-t-il des questions ? RAS***
- ***Passons au vote***
- ***Qui est contre ? PERSONNE*** ***Qui s'abstient ? PERSONNE***

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Les Ateliers afin de pouvoir assurer en Responsabilité Civile les bénévoles des AP.**

- d'imputer la somme de 300 € à l'article 6574, fonction 348 , du Budget Communal 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention

Fin de la Séance du 23 janvier 2023 à 20 heures

Alain VAN GHELDER

Philippe FANIEN

Sylvie GOZET

Marie-Hélène MOREL

Laurent CARON

Eric LEMOINE

Daniel BRACHET

Muriel MESSEANNE

Patricia VAAST

Marie-Hélène BASTIEN

Thierry DEMAUBUS

Edith LAFLUTTE

Antoine LEGRAND

Olivier LONCHAMP

Hélène POLART

René VANDERBERGHE

Joël WOZNIAK

Valérie ZAPLATA